

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Présidée par Clarisse DULUC, Maire d'Orval

Le mercredi 18 octobre 2023 à 19 h 15

Convocation : 9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Stéphanie DUMONTET Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Julie GIRAUDON et Messieurs Alain ANDRIAU, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Alain PLIQUE,

Absents excusés: Madame Marie-Ange MATHIOT qui a donné pouvoir à Monsieur Didier LERIQUE, Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN, Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno MALASSENET, Monsieur Stéphane GIBault qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse KACZMAREK, Monsieur Emmanuel RICHALET qui a donné pouvoir à Monsieur Michel JACQUIN

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Madame Agnès JUIF

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 15, et procède à l'appel des conseillers.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

2° DEL-2023-54 : MODIFICATION DU RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le régime indemnitaire a été instauré par délibération 2018-38 du 27/08/2018, compte tenu du décret du 30 mai 2014.

Des modifications doivent être apportées compte tenu des recrutements en cours, après avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Cher:

- Intégration du grade d'Ingénieur
- Suppression de la notion d'ancienneté de 12 mois pour les contractuels

Le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) de l'État sert progressivement de référence majeure à la mise en place du régime indemnitaire dans les collectivités territoriales. Le RIFSEEP se décompose en 2 parties de « primes » :

- Une part fixe et obligatoire dite IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) qui repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Une part variable dite CIA (complément indemnitaire annuel) qui est un dispositif fondé sur la manière de servir et l'engagement professionnel, *il n'a pas de caractère obligatoire* ni dans le principe ni d'une année sur l'autre (il est révisable chaque année en lien avec l'entretien professionnel).

Madame le Maire après avis favorable du CST du CDG 18 en date du 9 octobre 2023, propose :

- D'instituer l'IFSE (part fixe) qui sera versée mensuellement pour tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public; son versement suivra le sort du traitement pour la maladie ordinaire et sera maintenu dans le cadre d'un accident de service,
- L'attribution de cette IFSE sera basée sur un système de cotation selon les critères suivants :
 - o **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception (critère professionnel 1)** :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet et d'opération

- Délégation de signature
 - **Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)**
 - Complexité, niveau de technicité exigée pour occuper le poste
 - Difficultés
 - Autonomie
 - Initiative
 - **Expertise et technicité (critère professionnel 2)**
 - Connaissances requises
 - Diversité des tâches, des projets et des dossiers
 - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Contact avec le public
 - **Sujétions particulières (critère professionnel 3)**
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Effort physique
 - Tension mentale et nerveuse
 - Certification
- Les montants maximums établis pour chaque cadre d'emploi selon les groupes sont les suivants :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Ingénieur Groupe 1	Responsable des services techniques	0€	46 920 €	46 920 €
	Groupe 2	Responsable adjoint	0 €	40 290 €	40 290 €
	Groupe 3	Gestionnaire de dossiers particuliers	0 €	36 000 €	36 000 €
B	Rédacteur Groupe 1	Directeur général des services	0€	17 480 €	17 480 €
	Groupe 2	Secrétaire générale	0 €	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3	Gestionnaire de dossiers particuliers	0 €	14 650 €	14 650 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Gestionnaire de dossiers	0 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	0 €	10 800 €	10 800 €
C	ATSEM Groupe 1	Ayant des responsabilités particulières	0 €	11 340 €	11 340€
	Groupe 2	Agent d'exécution	0€	10 800€	10 800€
C	Agent de maîtrise Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €	11 340 €	11 340€
	Groupe 2	Responsable adjoint	0 €	10 800€	10 800€
C	Adjoint technique Groupe 1		0€	11 340 €	11 340€

	Groupe 2	Agent avec des technicités particulières	0 €	10 800€	10 800€
		Agent d'exécution			
C	Adjoint du patrimoine Groupe 1	Agent avec des technicités particulières	0€	11 340 €	11 340€
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	10 800€	10 800€

->D'instituer le CIA (part variable et non obligatoire) qui sera versé annuellement en décembre pour tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Ingénieur Groupe 1	Responsable des services techniques	0€	8 280 €	8 280 €
	Groupe 2	Responsable adjoint	0 €	7 110 € €	7 110 € €
	Groupe 3	Gestionnaire de dossiers particuliers	0 €	6 350 €	6 350 €
B	Rédacteur Groupe 1	Directeur général des services	0€	2 380 €	2380 €
	Groupe 2	Secrétaire générale	0 €	2 185 €	2185 €
	Groupe 3	Gestionnaire de dossiers particuliers	0 €	1 995 €	1995 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Gestionnaire de dossiers	0 €	1260 €	1 260€
	Groupe 2	Agents d'exécution	0 €	1 200 €	1 200€
C	ATSEM Groupe 1	Ayant des responsabilités particulières	0 €	1 260 €	1 260€
	Groupe 2	Agent d'exécution	0€	1 200 €	1 200€
C	Agent de maîtrise Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €	1 260 €	1 260€
	Groupe 2	Responsable adjoint	0 €	1 200€	1 200€

C	Adjoint technique Groupe 1	Agent avec des technicités particulières	0€	1 260 €	1 260€
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 200€	1 200€
C	Adjoint du patrimoine Groupe 1	Agent avec des technicités particulières	0€	1 260 €	1 260€
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 200€	1 200€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** la proposition ci-dessus présentée

3° DEL-2023-55 : PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE « PREVOYANCE » ET CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la Mairie d'Orval de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du CST du CDG 18 en date du 9 octobre 2023

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le 5 avril 2022. une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 8€50.€ (montant mensuel brut/agent) et propose de le porter à 10€.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150€ et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie d'Orval et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- *de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,*
- *de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,*
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

4° DEL-2023-56 : PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE « SANTE » ET CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE

Vu la déclaration d'intention de la mairie d'Orval de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du CST du CDG 18 en date du 9 octobre 2023

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le 5 avril 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la mairie d'Orval et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 21€ (montant mensuel brut/agent) et propose de le porter à 25€.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150€ et les frais annuels de gestion sont de 80€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2024,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie d'Orval et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
-
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

5° DEL-2023-57 : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame le Maire indique que Madame Marie-Ange MATHIOT, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, a convoqué la commission « Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires » et présente la proposition faite par les élus de cette commission

Les tarifs du prestataire SOGIREST ont augmenté de 13 % au 1^{er} septembre 2023 :

- Déjeuner enfant : 3€47 TTC (auparavant 3€07)
- Déjeuner adulte : 4€15 TTC

La commission propose de réévaluer en conséquence et d'augmenter de 11,4 % au 1^{er} janvier 2024 le prix des tarifs au restaurant scolaire et d'affecter un tarif « adulte »

	Tarif actuel	Tarif proposé au 01/01/2024
Tarif commune	3€50	3€90
Tarif hors commune	4€20	4€60
Tarif adulte		5€
Tarification en cas de PAI (projet accueil individualisé) Contribution au service	1 ticket garderie (1€40, 1€60 ou 2€30 en fonction du quotient familial)	1 ticket garderie (1€40, 1€60 ou 2€30 en fonction du quotient familial)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** la proposition ci-dessus présentée.

6° DEL-2023-58 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Marie-Ange MATHIOT, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, a réuni les membres de la commission « Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires ». Ils proposent les modifications suivantes

- 1° de Scinder l'article 7 afin de faire une différenciation entre les enfants sous traitement médical et les enfants sous PAI (projet d'accueil individualisé) et d'apporter les précisions nécessaires

dossiers de demandes de subventions doivent être déposés auprès des services de l'Etat en fin d'année et auprès du Département.

Madame le Maire présente le plan financier prévisionnel actualisé qui évoluera au fur et à mesure des étapes et des notifications des partenaires financiers

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE				
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	TAUX
Etudes et diagnostics divers	7 270,00 €	CAF	410 000,00 €	33,3%
Honoraires CSPS et CT	12 220,00 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	79 190,00 €	DETR	400 000,00 €	32,5%
Construction traditionnelle(400m2	895 720,00 €	DEPARTEMENT	174 714,67 €	14,2%
démolition ancienne structure	50 000,00 €	Emprunt	184 557,75 €	15%
aménagement extérieurs VRD	60 162,00 €	Fonds propres	61 112,58 €	5,0%
meublement intérieur	30 000,00 €			
Divers imprévus	31 076,00 €			
révision prix	64 747,00 €			
	1 230 385,00 €		1 230 385,00 €	
		prêt relais TVA	246 077,00 €	
		Coût total TTC	1 476 462,00 €	

plafond 40 % * 1 000 000

Le plan financier prévisionnel actualisé évoluera au fur et à mesure des étapes et des notifications des partenaires financiers. La collectivité se réserve la possibilité de solliciter la Région à hauteur de 20 % dans le respect du cumul de plafond des aides publiques, suivant les contributions accordées par les différents partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- Adopte le projet présenté
- Valide le plan financier prévisionnel présenté, et l'inscription du projet au budget 2024
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ETAT (DETR)
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

10° DEL-2023-62: ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Madame le Maire présente deux chèques au Conseil municipal et sollicite son autorisation pour procéder à leur encaissement :

- un chèque de 325€ 00 (dégrèvement taxe foncière 2022)
- un chèque de 52 € 00 (dividendes 2022 France Loire)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser ces chèques.

11° DEL-2023-63 : ENCAISSEMENT D'UN DON EN ESPECES

Madame le Maire propose au Conseil municipal l'encaissement d'un don en espèces de 240 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, **ACCEPTTE** le don et **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'encaissement.

12° DEL-2023-64: DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTES DE LOGEMENTS SOCIAUX

La SA France Loire demande l'autorisation de vendre un logement social, type 5, situé 16 impasse des Rosiers, dont le prix de vente envisagé est de 95 000 € et un logement social, type 4, situé 9 rue du 11 Novembre, dont le prix de vente envisagé est de 76 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, **AUTORISE** la SA France Loire à vendre un logement social, situé 16 impasse des Rosiers, et un logement social, situé 9 rue du 11 Novembre, aux prix indiqués.

13°DEL-2023-65: PROPOSITION DE CESSION DE TERRAIN FAITE PAR LA SNCF

Madame le Maire présente la proposition faite par la SNCF concernant la cession de la parcelle AH 339, d'une surface de 1367 m². France Domaine a estimé la parcelle à 1800 €. Les frais de notaire (environ 1000 €) et les frais de géomètre (1000 à 1500 €) sont à rajouter.

Cette proposition fait suite à la résiliation de la convention liant les 2 entités.

En cas d'achat, des servitudes sont à prévoir et l'entretien sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition faite par la SNCF.

14°DEL-2023-66 : PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE

Madame le Maire présente la proposition d'une agence immobilière sainte-amandoise concernant la parcelle AH 002, située près du Lavoir ATRIUM, d'une surface de 3100 m², au tarif de 1875€. Les frais de notaire et les frais d'agence sont à rajouter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **avec 16 voix POUR et une abstention** (Madame Stéphanie DUMONTET), **DECIDE** de procéder à l'achat de cette parcelle et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

-les recettes du minigolf sont les suivantes

2023	174€50
2022	256€50
2021	553€50

Visites

-une visite de Madame la sous-préfète a eu lieu le 22 septembre 2023 en mairie. Le 28 septembre Madame le Sous-Préfète accompagnée de Monsieur le Sous-Préfet se sont rendus sur le territoire de la CDC (Balnéor, office tourisme, station d'épuration en construction, terrains des CFI, pyramide, entrée future ZAC) et le 10 octobre chez INVEHO UFO

- Monsieur le député s'est rendu chez Cartonnerie Franche le 21 septembre 2023

- Madame le Maire a rencontré le nouveau prêtre : le Père Patrick GUINNEPAIN a désormais en charge la paroisse Saint Hilaire

Travaux

-il va être procédé à l'abattages d'arbres morts et/ou menaçant de tomber (2 saules pleureurs Chemin de la Fontaine, 1 arbre à la résidence autonomie, plusieurs arbres à la prise d'eau et chemin de Bouzais) . D'autres arbres sont morts ou en train de dépérir à la queue de l'étang communal, 2 sont d'ailleurs tombés sans intervention humaine

- les travaux de réfection des trottoirs de la rue des Acacias sont faits, et en cours rue Beau Soleil

- il a été procédé au curage du petit plan d'eau du parc de la loge des Vignes

-l'éclairage public solaire route d'Orcenais a été inauguré

- les Toutounets (gare, Tennis, HLM) ont été enlevées pour être installées au parc de la Loge des Vignes, au square Jacqueline Guittard

Dates à retenir

-le salon du livre se tiendra le samedi 4 novembre 2023

- les vœux de la municipalité auront lieu le 12 janvier 2024 à 19 h au centre socioculturel

-les décorations de Noël seront allumées le 15 décembre et éteintes le 8 janvier 2024 (allumées au centre socioculturel le 9/10 décembre pour le marché de Noël) ;

- la benne pour la collecte des sapins sera installée du 2 au 10 janvier 2024 au centre socioculturel

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance

Agnès JUIF



Le Maire

Clarisse DULUC

